



Le principe de précaution : un 'nouveau' rapport à la nature

By/Par | **Sébastien Groyer**
Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne

ABSTRACT

The precautionary principle reveals a major shift in the man-nature relationship, nature being understood now as an end and not a mean. Man-nature relationship went from domination to interdependency, where nature is now an objective of human activities. The precautionary principle participates to this new objective by an emphasis on risks coming from technological innovations. It transposes medical practices like prudence or drug monitoring, to environmental practices, symbolizing the disappearance of the opposition between inside (human body) and outside (nature). The precautionary principle hence reveals the integration of nature into man's ends, the widening of human conscience to his environment, which can no longer be forgotten or neglected, even in the name of scientific uncertainty.

Keywords: Precautionary principle, man-nature relationship, environment, prudence.

RÉSUMÉ

Le principe de précaution révèle un changement majeur du rapport entre l'homme et la nature, perçue maintenant comme fin plutôt que comme moyen. Nous sommes passés d'un rapport historique dominant – dominé à un rapport d'interdépendance où la nature est devenue un objectif de l'activité humaine, objectif auquel le principe de précaution contribue par son éclairage sur les risques des innovations technologiques. Le principe de précaution transpose en particulier des pratiques médicales (notion de prudence, pharmaco-vigilance) aux pratiques environnementales, symbole de l'effacement de l'opposition entre intérieur (corps humain) et extérieur (nature). Le principe de précaution révèle donc l'intégration de la nature dans les fins de l'homme, un élargissement de la conscience humaine à son environnement, qui ne peut plus impunément être négligé ou oublié, et cela même au nom de l'incertitude scientifique.

Mots clés: Principe de précaution, rapport homme-nature, environnement, prudence

INTRODUCTION

L'origine historique du principe de précaution est reliée à une suite de scandales sanitaires et environnementaux très médiatisés, allant du sang contaminé à la catastrophe de Tchernobyl, en passant par Bhopal, la vache folle, les hormones de croissance, l'amiante, etc. Ces événements ont eu en commun de mettre à jour des défaillances de prévention graves de la part des responsables sociaux, qu'ils soient de la sphère publique ou privée, politique ou économique. Ces défaillances, souvent minimisées par les responsables eux-mêmes au nom de la dilution des responsabilités ou de l'ignorance, ont facilité l'émergence d'un concept nouveau, le principe de précaution. Le principe de précaution, inscrit dans la constitution française, oblige l'Etat à appliquer ce principe à l'environnement, et oblige par ricochet les autres acteurs à rechercher lors de la mise en œuvre d'une innovation des risques nouveaux, les risques potentiels plausibles, qu'il s'agit de rendre réels ou irréels, comme on confirme ou infirme une hypothèse, pour pouvoir les prévenir. Il est donc une garantie juridique de la bonne gestion des risques par les acteurs sociaux, avec une typologie de risques bien précise, et le principe qui y est corrélé :

- risques inconnaisables (risque de développement) : principe d'exonération
- risques suspectés : principe de précaution
- risques avérés : principe de prévention
- risques réalisés : principe de réparation.

Cette liste a donc été récemment étendue avec l'apparition du principe de précaution, associé à une nouvelle catégorie de risques, les risques suspectés. Pourquoi donc avons-nous vu l'émergence cette nouvelle catégorie de risque dans la typologie, et ce principe de précaution qui y est associé ? La réponse naturelle à cette question se trouve dans la défense habituelle des acteurs sociaux lors de la survenance d'accidents graves comme certains de ceux cités ci-dessus: dans l'état des connaissances de l'époque, nous ne pouvions prévoir un tel risque, et donc le prévenir. L'incertitude scientifique était le rempart habituel utilisé pour s'exonérer de poursuites judiciaires. Il semble que le principe de précaution ait pour but de détruire ce rempart, en obligeant l'investigation pour dissiper l'incertitude, et en intégrant la prise en compte de la *possibilité* de risques.

Au premier abord, il semblerait donc que le principe de précaution soit la matérialisation constitutionnelle du devoir de prévention et de recherche des risques qui incombe à tout promoteur d'une nouvelle technologie, d'un nouveau produit, d'un changement dans la société. Mais il y a une seconde lecture à avoir, lecture illustrée par cette anecdote du XIX^e siècle. Après un accident de train mortel aux abords de Paris (le train est alors un moyen de transport encore nouveau, inconnu et effrayant), un député s'exclame à l'Assemblée

Nationale qu'il faut pleurer les victimes oui, mais qu'il ne faut pas arrêter le progrès pour autant. L'accent est mis spécifiquement sur le prix à payer pour le progrès. Cette vision serait aujourd'hui inconcevable : la justification, au nom du progrès, des morts d'accident n'est plus acceptable. Et pourtant, le discours est étonnamment similaire de nos jours, au détail près que l'argument du progrès a été remplacé par l'argument économique du profit. En effet, ce n'est plus la mythologie du progrès comme source d'amélioration de la condition humaine qui dicte les innovations, c'est l'économie. Les innovations ont pour but le profit, que la recherche et la prise en compte, coûteuses, de risques incertains peuvent mettre à mal et semblent aux yeux du grand public négligées, voire totalement oubliées. Le principe de précaution a donc pour prétention de limiter ces oublis ou négligences, en mettant l'accent sur les risques, et sur la responsabilité des acteurs qui les introduisent. Elle est une tentative de contrôle de la sphère économique par le politique, de l'individuel par le collectif, mais elle n'est pas que ça. Elle montre aussi une préoccupation environnementale qui dépasse le cadre habituel de la sécurité des personnes. C'est en tant que tel que le principe de précaution s'inscrit dans un nouveau rapport à la nature.

Le principe de précaution est semble-t-il le symbole d'un nouveau rapport entre l'homme et la nature, rapport qui se traduit dans les institutions humaines par une responsabilité accrue, par une focalisation plus intense qu'auparavant sur les effets négatifs du nouveau. Certains peuvent y voir une manifestation de la peur, de l'approche trop sécuritaire de notre civilisation, mais il peut aussi y être vu une responsabilisation des acteurs, une prise de conscience de l'importance de la nature qui nous entoure. De ce point de vue, c'est bien un changement de perception de l'homme et de la nature, et de leur relation, qui s'est produit et a amené la création du principe de précaution (qui en définitive ressemble plutôt à une innovation sémantique qu'à une vraie nouveauté). En effet, la prévention dans le secteur de la santé humaine couvre déjà plutôt bien le concept de précaution, à travers sa recherche et analyse des risques. Il s'agit maintenant de l'appliquer aux enjeux de l'environnement. La thèse soutenue dans cet article sera donc que le principe de précaution est le symbole d'un changement de perception de la nature, d'une intégration de la nature dans les fins de l'homme, à égalité avec lui-même, et donc que le principe de précaution implique l'adoption des pratiques déjà anciennes de la santé humaine en matière de risques, pratiques à adapter évidemment, mais avec les mêmes exigences et la même rigueur.

Le principe de précaution provient d'une intégration de la nature comme but et non plus seulement moyen de l'activité humaine. Les pratiques médicales, les pratiques du corps humain, sont ainsi récupérées et adaptées à l'environnement dans la mise en œuvre du principe de précaution. Les démarches de test et d'enregistrement de produits médicaux, de pharmacovigilance... sont les guides à suivre et à adapter pour une efficacité pleine du principe de précaution. La première partie de cet exposé sera donc une présentation des rapports de l'homme à la nature, et du changement illustré par le principe de précaution. La deuxième partie portera sur l'application du principe de précaution en tant que tel, en comparaison avec la santé humaine.

LE RAPPORT A LA NATURE

Des exemples cités dans l'introduction ressortent deux points communs : le premier est l'utilisation à risque de nouvelles technologies ou de nouveaux produits, ce qui suffit à amener la science au cœur du débat, quand ce sont plutôt ses applications industrielles qui sont visées. Le deuxième est une nouvelle approche du rapport entre l'homme et la nature : ce n'est plus seulement une approche économique et/ou politique, mais une approche biologique qui est au cœur des préoccupations actuelles, préoccupations illustrées par le principe de précaution. Je commencerai par ce rapport entre l'homme et la nature, en revenant très rapidement et de façon très schématique sur son histoire.

Histoire du rapport de l'homme à la nature

Dans les sociétés primitives, la nature était considérée comme un environnement hostile, source de tous les dangers, et donc de toutes les peurs. Les dieux de la nature (soleil, mer, éclair, etc.) avaient, entre autres, pour fonction d'expliquer l'incompréhensible pour l'homme, et d'offrir un moyen d'essayer d'influer sur les événements, par des prières et offrandes à ces mêmes dieux. Les dieux étaient la seule réponse disponible des sociétés primitives face à l'inconnu des phénomènes naturels. Le rapport entre l'homme et la nature était par conséquent un rapport religieux, l'incompréhensible des phénomènes naturels s'expliquant par les comportements des dieux aux caractères changeants et violents. Cette explication religieuse avait pour fonction de rassurer les hommes, en leur fournissant une grille de lecture de la nature, même si la connaissance et la prédiction de ces phénomènes étaient encore très faibles. Dans des mains religieuses se trouvaient le devoir et le pouvoir d'expliquer les phénomènes naturels qui touchaient au cœur ces sociétés, que ce soient les régularités des saisons et du temps, les maladies, les inondations ou sécheresses... Même si l'agriculture et la domestication d'espèces animales étaient déjà présentes, toute la nature était rapportée aux dieux. Dans ce rapport homme-nature, c'est la nature, par l'intermédiaire des dieux, qui domine l'homme. Le rapport de force est en faveur de la nature, puissance supérieure dont dépend l'homme pour sa survie. Mais ce rapport va doucement s'inverser, avec l'intrusion de la raison et de la science dans l'explication des phénomènes naturels et les capacités de modification accrues de la nature. Cette inversion dans le rapport de force, opérée par la transformation des croyances des hommes, de la religion à la science, est le précurseur de la société moderne, industrielle.

Cette inversion, amorcée très lentement, s'accélère d'un coup après la Renaissance, avec l'explication consécutive des phénomènes astraux, par Copernic, de la physique avec Newton, de la biologie avec Darwin, de la chimie avec Mendeleïev, etc. La science explique un par un tous les phénomènes jusqu'alors incompris, rendant l'hypothèse d'une maîtrise totale de la nature possible et même probable dans un avenir lointain. C'est le mythe du progrès qui (re)voit le jour, des siècles après Prométhée. La science, en tant qu'instrument de connaissance rationnelle du monde, a donc eu le rôle majeur de donner une confiance

démessurée à l'homme dans sa capacité à dompter la nature, à l'utiliser à ses propres fins. La science a permis le renversement du rapport de force entre l'homme et la nature. C'est maintenant l'homme qui domine la nature, l'explication du monde autour de soi relevant de lois, de règles que la science a mis ou peut mettre à jour.

Cette inversion du rapport de force a bien sûr été violente, les religions se défendant pour le contrôle de leur pouvoir d'explication divine, pour conserver la prééminence de Dieu sur les hommes. Mais elle a surtout permis à l'homme de sortir de cette domination de la nature, et d'affirmer sa domination sur la nature. Cette force de l'homme est maintenant remise en cause, avec le principe de précaution. Non plus que l'homme ne domine plus la nature, mais au contraire, il redécouvre sa faiblesse, sous forme de dépendance vis-à-vis d'elle. L'homme se rend compte aujourd'hui que sa vie (et sa qualité de vie) est liée à la nature de façon bien plus importante que ce qu'il avait pu imaginer. La prise de conscience est tardive, mais a pour résultat une préoccupation aujourd'hui énorme des effets négatifs des actions de l'homme sur la nature. La science, à l'origine de l'inversion du rapport de force, se retrouve là aussi impliquée comme coupable toute désignée, alors que son utilisation par l'homme est bien plus fautive, la science étant aussi adaptée à prévenir ou réparer les erreurs et effets négatifs des hommes sur la nature, qu'à les perpétrer.

La transformation dans la perception de la nature, envisagée maintenant comme un élément fini et fragile, même si elle est renouvelable, et même si l'homme l'est encore plus, est au fondement de ce changement de rapport. L'homme est devenu le gestionnaire de son environnement, et non plus le prédateur ou la proie de la nature. Ce passage de la captation à la *gestion* est emblématique. La problématique de gestion, nommée développement durable, est complètement unie avec le principe de précaution, dans la prise en compte d'un environnement aux ressources finies et en équilibre instable, qu'il est nécessaire de préserver. Il est même possible de dire que le principe de précaution est une composante du développement durable, dans sa facette de gestion de l'introduction de l'innovation dans le monde. En effet, le principe de précaution peut être lu avec raison comme la recherche de risques qui pourraient aller à l'encontre du développement durable, à savoir des risques environnementaux et sanitaires. Il a donc toute légitimité à entrer dans le concept de développement durable, comme un précurseur de la protection de l'environnement.

Le principe de précaution montre donc une nouvelle volonté sociale, relayée par le politique, de traiter la nature de manière moins brutale, afin de conserver de conditions de vie aussi bonnes qu'auparavant. Il y a là une mythologie du passé, représenté comme plus doux, moins stressant, plus humain, mais la réalité n'en est pas moins là : la dégradation de la nature et des conditions de vie de l'homme sont dues à ses propres activités. Ainsi, ce n'est pas au nom d'une vision déiste de la nature que l'homme a commencé à agir, mais par la compréhension que son propre bien-être et celui des générations futures étaient en jeu, et que préserver la nature revenait aussi et surtout à se préserver soi-même. Préserver le tout permet de préserver la partie, dans une vision holiste de l'environnement. C'est en tant que support de vie, en tant qu'environnement au sens physique du terme que la nature est maintenant perçue par l'homme. En tant qu'environnement, il est nécessaire de ne pas le dégrader pour au moins conserver la même qualité de vie (le progrès n'est plus que positif, il peut être négatif). A ce moment donné, le principe de précaution dévoile toute sa portée, comme porteur du message suivant aux hommes eux-mêmes : « l'innovation technologique que vous introduisez comporte des risques environnementaux et sanitaires qu'il vous faut connaître,

pour pouvoir les prévenir. La recherche de ces risques, au même titre que leur prévention, vous incombe, jusque dans les risques non avérés. »

La transformation de la nature, auparavant applaudie au nom de la civilisation et du progrès est maintenant devenue un danger. La modification de la nature par l'action humaine est moralement devenue au mieux neutre, au pire négative. Le jugement de l'action de l'homme sur la nature obéit à une conception morale sous-jacente de la nature elle-même, de ce qu'elle est normativement parlant : bonne ou mauvaise.

La morale de la bonne nature

Pourquoi se préoccuper de ce qu'est la bonne nature dans le cadre du principe de précaution ? Simplement parce que la notion de dommages, et donc du risque et des dangers, se réfère à un cadre normatif de bien et de mal, qu'il faut préciser sous peine de ne jamais comprendre l'objet du principe de précaution. Il existe des jugements du bon et du mauvais qui structurent tout le principe de précaution, du fait de sa référence à la notion de dommage. Mais cette vision du bien et du mal est très variable en fonction des cas : il est bien accueilli que le virus de la variole ait été éradiqué du monde, et on espère que ce sera le cas du paludisme, entre autres ; mais la disparition d'espèces moins nuisibles à l'homme est elle considérée comme mauvaise. La préservation de la biodiversité est un credo majeur ; mais la création de biodiversité par les hommes (les fameux OGM) est quant à elle farouchement combattue. D'autres exemples de ce type existent, qui mettent en lumière des jugements moraux divergents, avec un trait saillant : le pouvoir des hommes est soumis à une critique morale bien plus importante que l'évolution non humaine (naturelle) de la nature, considérée comme plus normale que l'évolution imposée par l'homme.

Une question majeure du principe de précaution se pose : qu'est-ce qui est néfaste et qu'est-ce qui est bénéfique ? La difficulté de la mise en œuvre du principe de précaution ne résidera donc pas simplement en la détermination d'un risque potentiel, mais aussi et surtout en la question de la définition même du dommage et donc du risque. Ce dommage est défini en rapport avec la vision de la nature, de la bonne nature, qui structure la pensée des acteurs sociaux. Le principe de précaution, comme le développement durable auquel il appartient, se heurte donc à un problème précis de compréhension de ce qu'est la bonne nature, ou plutôt la 'meilleure nature', si l'on considère qu'elle peut ne pas encore exister. Trois définitions de la meilleure nature peuvent être faites :

1. Celle qui demeure comme avant, qui retranscrit le passé, sans changement majeur imposé par l'homme
2. Celle qui est la plus productive économiquement pour l'homme (vision utilitariste de la nature comme moyen)
3. Celle qui offre le moins de désagréments à l'homme (vision utilitariste avec la nature comme fin)

La première version de la meilleure nature confère une valeur à la nature sauvage (il s'agit de biocentrisme), valeur qui n'est pas dépendante de son utilité vis-à-vis de l'homme. C'est

une vision morale conservatrice, intégrant le mythe du passé considéré comme meilleur que le présent. Il faudrait donc œuvrer pour éviter toute variation de la nature d'origine humaine. La bonne nature serait un environnement non modifié par l'homme. Si la vision de la nature est statique, comme dans cette première version de la meilleure nature, le principe de précaution se trouve donc être un principe d'immuabilité de la nature par l'homme. Il y a là une contradiction : l'homme fait partie de la nature, son action peut donc se définir comme une action naturelle, même si elle peut ensuite être considérée comme mauvaise relativement à la biodiversité, à l'équilibre de l'écosystème, etc. Il y a donc un problème conceptuel à extraire l'action de l'homme de l'évolution dite naturelle.

La deuxième version est une vision productiviste, utilitariste économiquement parlant, de la nature. La deuxième version représente plutôt l'état passé du rapport de l'homme avec la nature : la bonne nature est celle qui est le plus utile économiquement à l'homme, donc où la productivité et le profit sont les plus élevés. C'est une vision qui appréhende la nature non comme l'environnement de l'homme, mais principalement comme le support, la matière première de l'économie. Il faut donc optimiser cette nature, vers un maximum productif, ce qui implique aussi une gestion des ressources en termes de renouvellement, comme la gestion des forêts pour la production de bois par exemple. Cette vision, avec l'apparition du principe de précaution et du développement durable, est en train de changer. L'économie s'y adapte, en essayant d'intégrer la dégradation réelle ou probable de la nature dans une catégorie d'internalisation des externalités négatives.

La troisième version de la meilleure nature est une vision négative de la nature vis-à-vis de l'homme : la nature et ses variations humaines peuvent être néfastes pour l'homme. La troisième version est bien sûr elle aussi utilitariste vis-à-vis de la nature, mais au sens où la prise en compte des variations négatives autant que celles positives rentrent dans la fonction d'utilité de l'homme. La nature est un environnement au sein duquel l'homme vit plus ou moins bien en fonction de l'état de cette même nature. Il faut donc agir sur la nature pour qu'elle soit la moins désagréable possible, afin de minimiser les variations négatives pour l'homme. Les variations positives sont acceptées et promues, tout en surveillant au plus près les variations négatives qui pourraient survenir. Cette troisième vision semble la plus proche du principe de précaution à l'heure actuelle, car elle met l'accent principalement sur le côté négatif pour l'homme des variations de la nature, même si elles sont hypothétiques.

En définitive, il semblerait que la pensée dominante soit sortie de la deuxième version, la version utilitariste économiquement, pour entrer dans la troisième version. Le danger serait de se réfugier dans la première version, conservatrice, pour empêcher toute évolution de la nature impulsée par l'homme. En effet, la troisième version intègre bien le côté positif pour l'homme des variations de la nature sans pour autant se cacher des possibles effets négatifs, qu'il s'agit de déterminer et de prévenir, et dont le principe de précaution est le dernier rappel en date. C'est la direction que la majorité des auteurs du principe de précaution ont suivie, en se démarquant vigoureusement de la première version de la meilleure nature, avec comme objectif de ne pas prêter le flanc aux reproches de conservatisme, d'ultra-sécurité et d'entrave à la recherche faites contre le principe de précaution. Il existe donc une référence normative sous-jacente très puissante au sein du principe de précaution, référence normative introduite dans les notions de dommage et de risque. Les deux définitions s'articuleraient comme cela :

« le **dommage** est l'atteinte aux conditions de vie de l'homme (et dans des formes extrêmes à sa vie même) »,

et

« le **risque** est la combinaison de la probabilité et de la gravité du dommage (ISO/CEI 51) ».

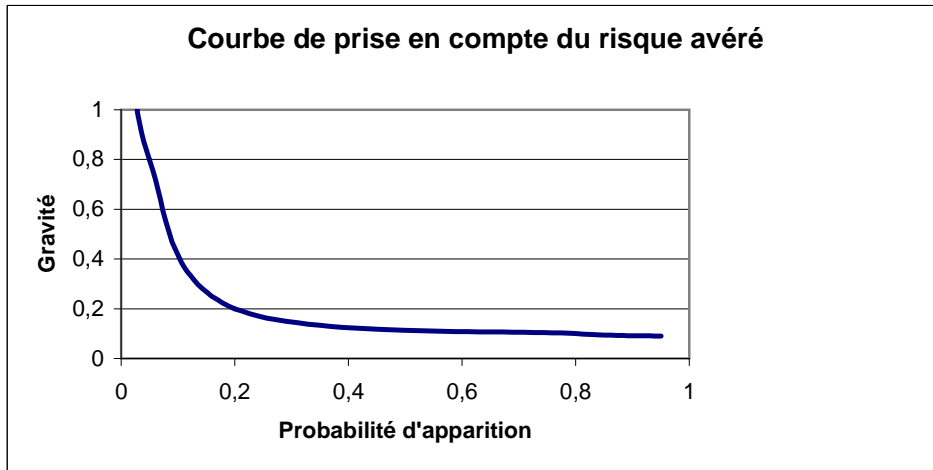
Il y a donc un cadre auto-référentiel de l'homme, définissant normativement ce qui est bon comme ce qui est bon *pour lui*. La nature est encore instrumentalisée, considérée de manière utilitariste par l'homme, mais plus seulement comme support de production économique, aussi et surtout comme environnement de la vie de l'homme. La nature n'est plus seulement du côté des moyens de production, elle se trouve maintenant aussi parmi les fins de l'homme.

MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE PRECAUTION

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution ne révèle rien sur la réalité pratique que doit prendre son application. Il semble pourtant qu'il y ait là des réflexions intéressantes sur la teneur même du principe de précaution, quand sa mise en œuvre possible est étudiée avec un œil critique. Deux facettes de la mise en œuvre du principe de précaution seront principalement mises en avant : l'analyse économique-scientifique d'une part et le cas particulier de la rencontre du domaine médical et du principe de précaution d'autre part.

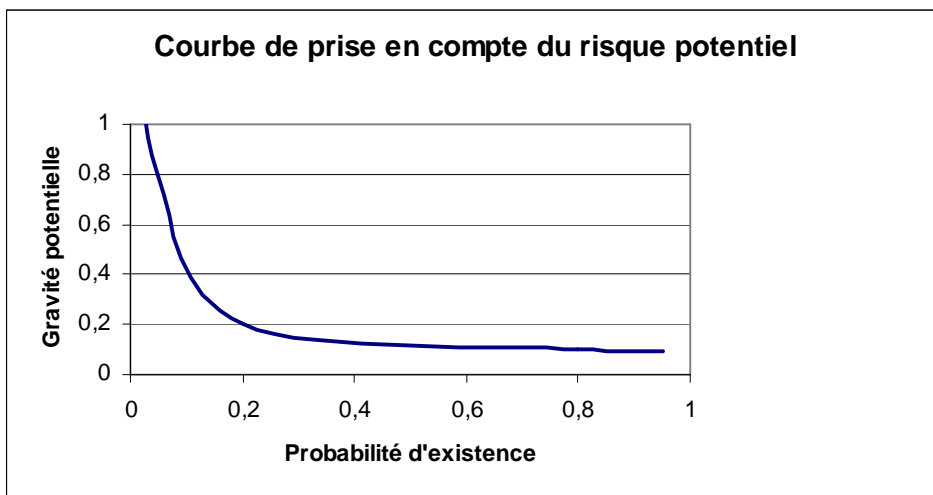
L'analyse économique du principe de précaution

Dans le cas de l'analyse scientifique et économique, partie prenante, si ce n'est majoritaire, du principe de précaution, une similitude intéressante avec la prévention se dévoile : les mêmes analyses s'y déroulent, mais avec le remplacement des termes 'gravité et probabilité d'apparition' par 'gravité potentielle et probabilité d'existence'. En effet, l'approche habituelle et générale dans la gestion des risques est d'utiliser la notion de gravité alliée à celle de probabilité d'apparition. Ainsi, il est possible de se focaliser sur les risques qui ont soit une forte probabilité d'apparition, soit une forte gravité, pour négliger les autres. Les courbes de prise en compte des risques avérés sont donc de ce type :



Tout point qui se trouve au-dessus de la courbe est un risque à prendre en compte dans le domaine de la prévention, avec une approche économique bénéfices/coûts.

Pour le principe de précaution, la difficulté réside dans l'incertitude intrinsèque de l'évaluation des deux facteurs que sont la gravité (appelée ici gravité potentielle puisqu'elle n'est qu'imaginée) et la probabilité (ici la probabilité d'existence, car il n'est pas possible d'avoir une probabilité d'apparition avant de savoir si le risque existe bel et bien). Plus la probabilité d'existence est élevée, plus le risque devient avéré. Les courbes de prise en compte du risque potentiel sont donc de ce type :



Il est clair que ces deux sortes de courbes de risques (avérés ou potentiels) ont une similitude frappante. L'explication d'une telle similitude est assez évidente : de même que dans la prévention, pour les risques très peu graves, les acteurs ne s'intéressent qu'à ceux qui ont une forte probabilité d'apparition par souci économique, dans le principe de précaution, ils ne doivent s'intéresser qu'aux risques potentiels peu graves dont la probabilité d'existence du risque est forte. Par conséquent, sera négligé un risque potentiel dont la gravité potentielle est faible et la probabilité d'existence également faible, en attente d'une évolution possible de sa gravité ou de sa probabilité d'existence.

De même, de l'autre côté de la courbe, les risques avérés très graves sont pris en compte, même si leur probabilité d'existence est très faible (accident nucléaire par exemple), ce qui sera aussi le cas pour les risques potentiels. Les risques potentiels dont la gravité potentielle est très élevée seront donc aussi pris en compte, même si leur probabilité d'existence est considérée à un moment donné comme très faible. Ainsi, ces risques potentiels situés en haut à gauche du graphe seront très sérieusement pris en compte, et feront l'objet des actions propres au principe de précaution. Dans ces actions, la science a un très fort impact au niveau de la mise en œuvre du principe de précaution, avec deux buts bien distincts :

1. Le premier but est de confirmer l'existence et la gravité du risque potentiel, de déplacer sur l'axe x du graphe le risque, jusqu'à ce que sa probabilité d'existence soit égale à 1, donc qu'il existe. Ainsi, le risque potentiel, devenu avéré, pourra se retrouver dans la sphère de la prévention, avec le type de calcul entre gravité et probabilité d'apparition qui régit le monde de la prévention. C'est ici que la science a le plus de poids, dans ses recherches et expérimentations qui permettent de déterminer avec une certitude plus grande les risques potentiels.

2. Le deuxième but est d'éviter un dommage, donc de prendre des mesures 'pré-préventives' (interdiction, moratoire, autorisation partielle) en attendant de cerner au mieux le risque. Ce deuxième but est le plus critiqué, car il fait prendre des mesures réelles (elles-mêmes dommageables) à partir d'incertitudes fortes, au nom du principe de précaution. Il existe donc des personnes qui, au nom du principe de précaution, de l'évitement d'un dommage potentiel, appliqueront des décisions dommageables à d'autres personnes. L'équilibre entre les dommages doit être soigneusement évalué, afin que les dommages réels n'excèdent les dommages potentiels, surtout si les personnes concernées pour ces deux dommages ne sont pas les mêmes (un principe d'impartialité est à mettre en œuvre). Une norme de justice politique doit être appliquée en lien avec le principe de précaution, pour éviter que certaines catégories soient constamment lésées par l'application du principe de précaution, et par exemple les entreprises.

En conclusion, l'approche habituelle de prévention des risques a toute légitimité à être employée aussi en matière de précaution, puisque les mêmes contraintes économiques sont en jeu, et qu'il est impossible de tout chercher tout le temps. La discrimination des priorités dans la mise en œuvre du principe de précaution, sur la base d'une gravité potentielle et d'une probabilité d'existence, apparaît comme une attitude valide et défendable, dans l'allocation de ressources finies et dont l'efficacité doit être optimisée.

La médecine et le principe de précaution

Les rapports officiels sur le principe de précaution contiennent tous des préconisations sur les actions à mener pour mettre en œuvre le principe de précaution. En effet, loin d'être un principe d'inaction, comme ses détracteurs l'imaginent, le principe de précaution est beaucoup plus un principe d'action, sous le vocable de recherche et d'identification des risques. L'objectif étant de prouver la réalité des risques hypothétiques, pour passer au domaine de la prévention, le principe de précaution incite aux investigations, afin de déceler les risques réels pour l'homme et l'environnement. Il est donc normal et nécessaire de fournir des recommandations et des pistes afin de mettre en œuvre efficacement le principe de précaution. Mais un cas particulier est apparu, un cas d'inapplication du principe de précaution, celui du domaine médical. Ce cas que l'on pourrait qualifier d'étonnant n'est finalement pas si incompréhensible que cela, après analyse des fondements naturels du principe de précaution, exposés ci-dessus.

Un document original portant sur le principe de précaution est disponible sur Internet. Il s'agit d'un rapport de l'Académie de Médecine sur le principe de précaution, daté de l'an 2000. Les conclusions de ce rapport sont simples : l'Académie de Médecine demande une clarification du concept avant de pouvoir se prononcer sur son application au domaine médical. En effet, il a été relevé dans ce rapport, de façon répétée, la présence dans le code déontologique médical de la notion de *prudence* et de recherche des risques liés à l'administration de médicaments. La médecine s'est donc déjà dotée depuis longtemps d'un principe de précaution, sous le titre de prudence, et de façon plus moderne, avec la pharmacovigilance. Il n'y a pas lieu en l'état d'ajouter une notion de principe de précaution quand la prudence joue un rôle similaire en matière de santé.

Au contraire, ce sont bien plutôt les pratiques de la médecine en matière de recherche de risques, par l'évaluation de la gravité des dommages et des probabilités d'apparition, qui semblent la référence pratique à suivre pour le principe de précaution, référence à adapter bien évidemment. Le principe de précaution refléterait ainsi l'adoption des pratiques médicales dans d'autres sphères, l'environnement et l'agro-alimentaire. L'Académie de Médecine a de ce point de vue raison de ne pas percevoir l'intérêt de l'application du principe de précaution dans son domaine, son domaine l'ayant lui-même créé et mis en œuvre depuis bien longtemps, sous un autre vocable, et étant celui duquel le principe de précaution doit s'inspirer pour sa mise en œuvre. L'origine d'un tel déplacement des pratiques se rapproche du rapport homme-nature tel que présenté plus haut.

La nature a évolué historiquement du rôle d'outil, de moyen économique, à celui de fin, d'environnement qui doit être et doit rester agréable pour l'homme. Ce faisant, la nature s'est intégrée dans la conscience humaine, comme une partie de l'homme lui-même, puisqu'elle en est devenue un but. Dans le concept de l'Homme, la nature a trouvé une place non en tant qu'altérité, mais en tant que support. En créant ce nouveau statut pour la nature, l'homme a ainsi considérablement modifié sa perception envers elle, en y voyant un objet à préserver, tout comme l'est son corps. L'application des méthodes visant à éviter les dangers pour le corps humain, ou au moins à évaluer les bénéfices/risques des innovations, ne pouvait donc que se retrouver dans le principe de précaution. Puisque l'environnement est devenu une fin aussi importante pour le bien-être de l'homme, il est nécessaire et même logique de s'approprier les pratiques médicales et de les adapter.

La nature humanisée est par conséquent un objet sur lequel les mêmes pratiques que celles réservées aux hommes devraient s'appliquer, les pratiques médicales. Le passage de la

nature comme moyen de production à fin (en tant qu'environnement de l'homme) a entraîné son intégration dans la sphère humaine, ce qui aboutit à l'adoption des pratiques et méthodes de la médecine, adaptées à l'environnement. Les méthodes appliquées à la partie humaine doivent donc naturellement être reprises et adaptées à l'environnement.

CONCLUSION

En conclusion, le principe de précaution est porteur de beaucoup plus de sens qu'il n'y paraît au premier abord : révélateur d'un changement majeur dans le rapport de l'homme et de la nature, il intègre l'environnement dans les fins de l'homme, et fait passer les méthodes du secteur médical au secteur de l'environnement, avec les adaptations nécessaires. Le principe de précaution a été créé et constitutionnalisé pour rappeler que l'environnement ne peut plus impunément être négligé ou oublié, même au nom de l'incertitude scientifique. A quand une déclaration des droits de la Nature, accolée à celle des droits de l'Homme ?

Néanmoins, un bémol final est à formuler sur ce principe de précaution. Un point frappant émerge, dans la perception temporelle que ce principe implique. La mise en œuvre du principe de précaution, par la focalisation portée sur les risques potentiels, met l'accent sur le côté imprévisible, inconnaissable du futur, et de la tentative de réduction de ce côté dans la typologie des risques. Le domaine des risques inconnaissables, dont les hommes sont exonérés, se réduit de plus en plus, au profit des risques potentiels portés par le principe de précaution. L'exonération disparaît au profit de l'évaluation de risques potentiels qui devrait permettre de maîtriser l'imprévisible. De ce point de vue, le principe de précaution peut se transformer en un principe de déni de tragédie : une non acceptation de l'inconnu, de l'inenvisageable, et surtout de l'impossible à empêcher. S'il s'agit de réduire les risques inconnaissables à presque rien, de les transformer en risques suspectés pour déjà agir sur eux, le principe de précaution est une illusion sur la capacité de la connaissance humaine à être totale. Les risques potentiels ont réduit les risques inconnaissables, aboutissant à un danger de non acceptation des limites de l'homme. Les fautes de prévention sont jugées, et bientôt les fautes de précaution le seront. Ces fautes seront peut-être une mauvaise évaluation des risques potentiels, que ce soit au niveau de la gravité potentielle ou de la probabilité d'existence, ou alors une mauvaise gestion des mesures de précaution à mettre en œuvre, mais elles seront certainement valides juridiquement.

Le principe de précaution peut donc s'apparenter une démarche de recherche de coupables pour les victimes d'une catastrophe (peut-être à cause du fameux « responsable mais pas coupable » de Georgina Dufoix), mais aussi pour se rassurer sur la possibilité de connaissance totale du monde. La recherche de boucs émissaires pour conserver l'illusion scientifique du contrôle et de la connaissance du monde, est-elle saine, incitant les individus à œuvrer dans cette direction d'évaluation de tous les risques, ou bien pathologique d'une société qui n'accepte pas ses propres limites humaines ? Le principe de précaution peut donc être compris comme un principe de non-acceptation des limites de l'homme, de son savoir fini et fluctuant. L'homme, a fortiori l'homme scientifique, doit *pouvoir* tout connaître, à défaut d'effectivement le faire. L'inconnu est connaissable, l'imprévisible est potentiellement prévisible quand même. Cette illusion scientifique continue semble-t-il de

parcourir la société, au point de ne pas pouvoir accepter les limites de connaissance, qui fournissent une exonération aux personnes en cause.

Dans un domaine d'interaction et de complexité si grande pour l'homme que l'est l'environnement, la connaissance ne peut en être que partielle, et donc l'inconnu très présent. Il y a ici une équivalence entre l'économie et l'environnement : certains théoriciens du marché critiquent les initiatives politiques qui essaient d'orienter le marché, entité bien trop complexe et adaptative pour réagir aussi simplement qu'imaginé aux mesures prises. L'Etat n'obtient jamais les résultats escomptés de ces actions avec le marché. Cela peut arriver aussi dans l'environnement : les interactions sont d'une telle complexité que des risques resteront totalement inenvisageables. Il faudra attendre les dommages réels, et la découverte de leurs origines cachées pour pouvoir les connaître, et les prévenir. La mise en œuvre du principe de précaution doit respecter ces limites, qui sont celles de l'homme, pour ne pas devenir une machine à nier la possibilité de la tragédie.